



DELIBERATION N° 16-2015 du 4 septembre 2015,

Adoptant le principe de l'opération « acquisition des corps-morts dans l'archipel des Marquises ».

L'an deux mille quinze, le 4 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 18 août 2015 (affichage le 18 août 2015) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Le principe de l'opération contrat de projet « **acquisition des corps-morts dans l'archipel des Marquises** » est approuvé.

Le dossier technique correspond est approuvé.

Le plan de financement est approuvé

Coût de l'opération contrat de projet : **39 253 065 F CFP**

DATE DE CONVOCATION
18/08/2015

DATE D'AFFICHAGE
18/08/2015

DATE DE LA SEANCE
04/09/2015

En exercice	présents	Votants
15	15	14

HEURE :15H30

Présents

FATU HIVA
Henri TUIEINUI, 1^{er} délégué
Noël ARIITAI, 2^{ème} délégué

HIVA OA
Domingo TEHAAMOANA, suppléant
Ani PETERANO, 2^{ème} délégué
Tania BONNO, 3^{ème} déléguée

NUKU HIVA
Benoît KAUTAI, 1^{er} délégué
Casimir TAMARII, suppléant
Casimir UTIA, 3^{ème} délégué

TAHUATA
Félix BARSINAS, 1^{er} délégué
Mirélla TIMAU, 2^{ème} déléguée

UA HUKA
Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée
Ranka AUNOA, suppléant

UA POU
Joseph KAIHA, 1^{er} délégué
Damase AH LO, suppléant
Marcel BRUNEAU, 3^{ème} délégué

Absents excusés

Procurations

Absents

Secrétaire de séance

Casimir UTIA, 3^{ème} délégué

PAYS (DDC)	40%	15 701 226	F CFP
Part CODIM	60%	23 551 839	F CFP

Le président de la CODIM est autorisé à négocier et à signer avec la DDC, ou le représentant les conventions de financement relatives à l'opération contrat de projet « **acquisition des corps-morts dans l'archipel des Marquises** ».

Article 2 :

Le président de la CODIM est autorisé à mettre en œuvre les procédures de passation des marchés que les opérations exigeraient. Le Président est de même autorisé à passer des conventions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des opérations en tant que besoin.

Article 3:

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 4 septembre 2015

Le Président



Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : 21/09/2015
Et publication ou notification du : 21/09/2015
Le Président

